Lausanne

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 mars 2016
C.28/124 – SIPP-ab

Résolution de l'interpellatrice du 25 août 2015 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Thérèse de Meuron : « Réorganisation du Service des assurances sociales (SAS) »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 août 2015, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Thérèse de Meuron « Réorganisation du Service des assurances sociales (SAS) », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe de la nouvelle répartition des tâches entre la Caisse cantonale de compensation AVS de Clarens et le Service des assurances sociales (ci-après SAS), dès lors qu'une Convention aura été passée entre le Canton et la Ville.

Le Conseil communal souhaite connaître les répercussions que cette nouvelle répartition aura eues sur les postes de travail du SAS ».

Réponse de la Municipalité

L'agence d'assurances sociales de Lausanne bénéficiait d'un statut d'agence « A » depuis la création de l'AVS et organisait à ce titre son activité de manière indépendante.

Par décision du 25 juin 2014, la Municipalité a renoncé au statut d'agence « A », pour son agence, avec effet au 1er janvier 2015.

L'idée était que l'accès de la population lausannoise aux prestations liées aux assurances sociales soit maintenu mais que les coûts des tâches relevant de l'activité déployée pour le compte de la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) n'aient pas à être supportés par la Ville de Lausanne.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

L'agence, pour ses activités effectuées par délégation de la CCVD, travaille désormais sous la responsabilité du siège de cette dernière. Une collaboration et des échanges plus importants se sont instaurés entre les deux instances ainsi qu'une volonté d'harmoniser les pratiques communes tant sur un plan métier que juridique.

La prochaine étape est la réunification des applications informatiques de l'agence et de la CCVD. Cette réunification a déjà connu des développements importants mais ne pourra se concrétiser vraisemblablement que courant 2017. En effet, le processus de réunification est compliqué sur un plan informatique.

Ce n'est qu'après cette refonte informatique qu'une nouvelle répartition des tâches pourra être mise en place complètement. Dans l'intervalle, des aménagements ont déjà pu être réalisés au début 2015, tels que la reprise de la comptabilité et des dossiers d'employeurs lausannois par la CCVD et la reprise des dossiers d'allocations familiales pour personnes non actives par l'agence. Au 1er janvier 2016, le recouvrement a également été repris par la CCVD et le secteur PC Familles pour le Grand Lausanne a été récupéré par l'agence de Lausanne, en tant que centre régional de décision (CRD).

Pour les tâches transférées à la Caisse, un collaborateur du bureau Recouvrement a rejoint sur son initiative la Caisse cantonale vaudoise de compensation, tandis que les autres collaborateurs ont été maintenus dans leur emploi, en étant transférés dans le bureau des Affiliés de l'agence.

Une fois la réunification opérée, une convention quant à la répartition des tâches pourra être formalisée entre le Canton et la Ville.

Enfin, la répartition des tâches n'aura pas de répercussions sur le nombre de postes de travail, puisque la volonté des parties est de maintenir l'emploi dans la même proportion qu'aujourd'hui tant à Clarens qu'à Lausanne.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE